



FICHE 1

L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE ET PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE

Objectif	Apporter une aide financière pour faire face à un Besoin ponctuel alimentaire et produits de première nécessité.
Public	L'aide alimentaire est destinée aux personnes qui ont des difficultés de budget les empêchant d'acquérir les denrées alimentaires (hors boissons alcoolisées) pendant une période de quelques jours à 1 mois maximum
Forme de l'aide	Sous forme de colis de denrées alimentaires et produits d'hygiène (hors boisson alcoolisée) adapté en fonction de la composition familiale. Valable dans les commerces de LUCENAY LES AIX
Conditions	<p>Ces aides sont délivrées aux personnes en situation de grande difficulté, d'accidents de la vie et d'absences de réponses des organismes préalablement sollicitées.</p> <p>Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides, doit avoir fait valoir ses droits aux prestations sociales légales, et aux associations caritatives auxquelles il peut prétendre</p> <p>Cette aide n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources.</p>
Procédure de la demande	<ul style="list-style-type: none">- Sollicitation directe de l'administré auprès du CCAS- Demande formulée par l'assistante sociale de secteur auprès du CCAS par mail (ccas@lucenay-les-aix.fr) et transmission des coordonnées du demandeur.
Montant	<p>Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 40 euros pour 1 personne- -15 € par personne supplémentaire <p>Maximum 2 fois par an avec un montant plafonné à 130 € à l'année</p>
Mise en œuvre de l'aide	<p>Préparation et choix des denrées en fonction des besoins et remise au bénéficiaire directement.</p> <p>Présentation d'une pièce d'identité</p> <p>L'attribution des colis fait l'objet d'une information à chaque Conseil d'Administration</p>